

Décision

Générale

colonial

Décision n° 306-203-1913 accordant un témoignage officiel de satisfaction à M. Baixas François, commis principal des Postes et Télégraphes.

n° 306-203-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 septembre 1913

Numéro JO
n° 203 du 30/09/1913

Date du numéro
30 septembre 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Sur la proposition de M. le Chef du Service des Postes et Télégraphes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — Un témoignage officiel de satisfaction avec inscription au dossier, est accordée à M. Baixas (François', commis-principal hors classe des Postes et Télégraphes, pour l'intelligence, le zèle et le dévouement dont il n'a cessé de faire preuve dans l'exercice de ses fonctions. Art., 2. — La présente decision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

Signé : A. BONHOURE.